

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/56****SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022****ENVIRONNEMENT****OBJET :****Engagement dans la Charte des routes propres
avec le Conseil Départemental de l'Hérault****DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	23
Représentés	5

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Julien CHARAYRON à André LOPEZ

RAPPORTEUR**Pierre MARIEZ**

Engagé dans le nettoyage des déchets sur ses routes et pistes cyclables, le Département de l'Hérault a mis en place un dispositif partenarial et collaboratif avec l'ensemble des Villes héraultaises volontaires pour démultiplier les actions en matière de ramassage et tri des déchets sauvages, en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires ; associations, acteurs économiques, habitants et enfants.

A cet effet, le Conseil Départemental a adopté le 23 mai 2022, une Charte des « routes propres » qui permet de porter une vision commune aux enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles.

M. MARIEZ précise que cette Charte d'engagements mutuels intègre des dispositions en lien avec :

- Des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques ;
- Des actions écocitoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets ;
- Des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production des déchets à la source.

Le Département de l'Hérault s'engage à soutenir les Villes signataires par des moyens concrets : fournitures de gants et sacs poubelles pour les opérations citoyennes de nettoyage, dons de gadgets

écologiques pour remercier les participants, mises à disposition de kits de communication pour les organisateurs, etc.

En outre, il assurera chaque année la coordination d'une semaine départementale de ramassage et tri des déchets sur tout le territoire.

M. MARIEZ propose aux membres du Conseil municipal que la Ville de Poussan soit signataire de cette Charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

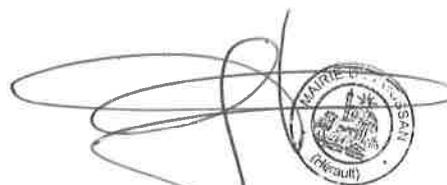
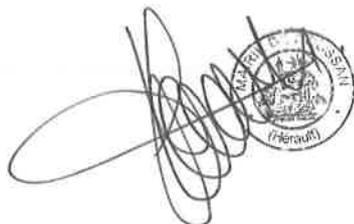
- **APPROUVE l'engagement de la Ville de Poussan dans la Charte des routes propres portée par le Conseil Départemental de l'Hérault**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 05/10/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).